



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 16
Réunion du 05 Décembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED.

Excusé : M. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/8eme de Finale SENIOR, U18, U16, U14 et des ¼ de Finale FÉMININE SENIOR à 7 par Mr Stéphane DUDILLIEU, directeur administratif du District de la Côte d'Azur.

U18 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024 :

US CANNES LA BOCCA 1

ST LAURENT 1

A.S.T.A.M. 1

US PEGOMAS 1

ROS MENTON 1

ESSNN 1

FC BEAUSOLEIL 1

AS VENCE 1

ASCCF 1

AS CANNES 1

AS MONACO 2

AS PPT NICE 1

CAVIGAL 1

FC MOUGINS 1

RC PAYS DE GRASSE 1

US CAP D'AIL 1

ROS MENTON	-	ST LAURENT 1
FC BEAUSOLEIL 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1
US PEGOMAS 1	-	ASCCF 1
USCBO 1	-	ASTAM 1
ASPTT NICE 1	-	US CAP D'AIL 1
AS VENCE 1	-	ESSNN 1
FC MOUGINS 1	-	AS MONACO 2
CAVIGAL 1	-	AS CANNES 1

U 16 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024 :

AS MONACO 2

US CAP D'AIL 1

AS ROQUEFORT 1 ou US PEGOMAS 1

RC PAYS DE GRASSE1

USRVN 1

SC MOUANS SARTOUX 1

FC MOUGINS 1

AS CCF 2

ES CONTES 1

ECM VICTORINE 1

ES CR 2

GJO ANTIBES JLP 1

CAVIGAL 2

CA PEYMEINADE 1

OS CANNES C 1

FC CIMIEZ 1

FC MOUGINS 1	-	RC PAYS DE GRASSE1
CAVIGAL 2	-	ECM VICTORINE 1
US CAP D'AIL 1	-	AS ROQUEFORT 1 ou US PEGOMAS 1
ES CR 2	-	ES CONTES 1
GJO ANTIBES JLP 1	-	USRVN 1
FC CIMIEZ 1	-	AS CCF 2
CA PEYMEINADE 1	-	AS MONACO 2
SC MOUANS SARTOUX 1	-	OS CANNES C 1

U 14 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 07/01/2024 :

RC PAYS DE GRASSE 2

ES ST ANDRE 1

SC MS 1

ESSNN 1

AS CCF 2

ES CR 2

ASTAM 1

US MANDELIEU 1

US PEGOMAS 1

FC MOUGINS 2

CAVIGAL 2

USCBO 1

GJO ANTIBES JLP 1

US CAP D'AIL 1

VSJB FC 1

AS CANNES 2

ES CR 2	-	VSJB FC 1
AS CCF 2	-	US PEGOMAS 1
USCBO 1	-	US CAP D'AIL 1
RC PAYS DE GRASSE 2	-	ESSNN 1
US MANDELIEU 1	-	FC MOUGINS 2
ES ST ANDRE 1	-	AS CANNES 2
GJO ANTIBES JLP 1	-	ASTAM 1
CAVIGAL 2	-	SC MS 1

Les rencontres se dérouleront le **07 JANVIER 2024**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le **19 DÉCEMBRE 2023**.

DÉCISION:

Match: FC CIMIEZ – ASTAM 1

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le Mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique Adressée depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que **le FC CIMIEZ** a été déclaré forfait sur le terrain par l'arbitre pour la rencontre en rubrique

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC CIMIEZ :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain.

• MATCH PERDU pour en porter bénéfice à l'ASTAM 0F/3.

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

SENIOR :

QUALIFIÉS POUR LES 1/8 DE FINALE DU 28/01/2024 :

FC CARROS 1

ES CONTES 1

CIMIEZ

US CANNES LA BOCCA 1

AS ST MARTIN 1

AS FONTONNE 2

SC MOUANS SARTOUX 1

SO ROQUETTAN 1

AS MONACO 3

ETOILE MENTON 1

AS ROQUEBRUNE 1

ES BAOUS 1

FC MOUGINS 2

FC BEAUSOLEIL 2

ES CANNET ROCHEVILLE2

CAP D'AIL 1

CAP D'AIL 1	-	FC CIMIEZ 1
SO ROQUETTAN 1	-	US CBO 1
FC CARROS 1	-	AS MONACO 3
ES CONTES 1	-	ETOILE MENTON 1
ES BAOUS 1	-	AS ST MARTIN 1
FC BEAUSOLEIL 2	-	AS FONTONNE 2
ASRCM 1	-	FC MOUGINS 2
ESCR 2	-	SC MOUANS SARTOUX 1

Les rencontres se dérouleront le **28 JANVIER 2024** à **15H00**.

FÉMININE SENIOR à 7 :

QUALIFIÉS POUR LES 1/4 DE FINALE DU 28/01/2024 :

TRINITÉ SPORT FOOTBALL CLUB 2

AS CCF 2

ECM VICTORINE 1

ES CONTES 1

FC CARROS 2

FC MOUGINS 2

GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1

RC PAYS DE GRASSE 1

ES CONTES 1	-	AS CCF 2
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1	-	FC CARROS 2
ECM VICTORINE 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1
TRINITE SPORT FC 2	-	FC MOUGINS 2

Les rencontres se dérouleront le **21 JANVIER 2024**. Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leur horaire avant le **10 JANVIER 2024**.

FÉMININE SENIOR à 11 :

Suite au tirage au sort du 2eme tour de la Coupe Méditerranée Féminine à 11, les rencontres suivantes sont programmées comme suit :

TRINITE SP	-	AS MONACO FF 2	le 07 JANVIER 2024 .
FC MOUGINS	-	OGC NICE 2	le 28 JANVIER 2024 .

FINALE COUPE CÔTE D'AZUR :

Les finales des Coupes Côte d'Azur sont programmées les 01 et 02 juin 2024.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

FESTIVAL U13 FÉMININ

RAPPEL

Vu le nombre d'équipes engagées (21), la commission décide, avec l'accord de la commission technique, d'organiser un 1^{er} tour de cadrage comprenant les 3 équipes réserves des clubs ayant engagé 2 équipes.

Les **deux premier de ce tour seront qualifiés pour le 1^{er} tour du FESTIVAL FEMININ du 03 FEVRIER 2024.**

Participeront donc à ce tour 20 équipes réparties en 4 poules de 5.

Les 2 premier de chaque seront qualifiés pour la Finale Départementale du 06 AVRIL 2024.

ORGANISATION 1^{er} TOUR DE CADRAGE :

Clubs participants :

- VILLENEUVE LOUBET FOOT 2
- FC CARROS 2
- RC PAYS DE GRASSE 2

ORDRE DES RENCONTRES :

- **14H00** : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2 - RC PAYS DE GRASSE 2
- **14H30** : RC PAYS DE GRASSE 2 - FC CARROS 2
- **15H00** : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2 - FC CARROS 2

Les rencontres se dérouleront à **VILLENEUVE LOUBET** sur le STADE CLAUDE MAUROY, **le samedi 16 décembre 2023.**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI